

## A la Une

*L'Édito de Catherine Bergeal, conseiller d'Etat, directrice des affaires juridiques des ministères financiers.*

*L'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public* a été publié au Journal Officiel du 4 août 2011. L'adoption de cet arrêté était devenue nécessaire du fait de l'évolution des modes de collecte de l'information relative à certains contrats publics.

Quelles sont les obligations en matière de recensement ?

Prévu par les articles 84 et 131 du Code des marchés publics, le recensement répond à une obligation instituée par les articles 75 de la directive CE 2004-18 et 67 de la directive CE 2004-17. Il est obligatoire pour toutes les entités entrant dans le champ des directives et dont les contrats ont une valeur estimée supérieure à 90 000 € HT.

Les données qui doivent être collectées sont précisées par le décret 2006-1071 du 28 août 2006 relatif au recensement des marchés publics et de certains contrats soumis à des obligations de mise en concurrence et l'arrêté pris pour son application.

Dans la pratique, le recensement effectué par l'Observatoire économique de l'achat public a été longtemps basé sur la production d'une fiche transmise, pour l'essentiel, sous une forme papier et de manière plus exceptionnelle, de manière dématérialisée. Cette forme de collecte entraînait, pour les acheteurs qui les rédigeaient et pour les comptables publics qui en assuraient, en grande partie, la saisie, des coûts d'élaboration élevés ainsi qu'un risque de déperdition ou de mauvaise transcription d'informations.

Aussi, l'OEAP s'est-il doté d'un nouveau système d'information, qui doit permettre de recueillir, de manière automatique et dématérialisée, la plupart des données nécessaires au recensement. L'objectif est tant de simplifier, que d'alléger la charge administrative des acheteurs et des comptables publics et d'améliorer la qualité des éléments communiqués.

Pour atteindre ce but, le nouveau système d'information de l'OEAP collectera, par des procédures automatisées, les données disponibles dans les applications financières et comptables, CHORUS pour l'Etat et HELIOS pour les collectivités territoriales. Cette procédure sera complétée, de façon marginale, par les fiches transmises par les entités qui ne seraient pas reliées à ces applications.

Deux modes de collecte sont mis en place par l'arrêté du 21 juillet 2011 :

*- Les acheteurs publics reliés aux applications CHORUS et HELIOS seront déchargés de l'établissement de la fiche de recensement dans un format « papier ».*

La montée en charge sera progressive et s'étalera sur plusieurs années pour les collectivités territoriales ; pour l'Etat, les données présentes dans CHORUS seront disponibles dès l'année 2012.

La liste des informations à recenser est un peu complétée à l'occasion de cette évolution ; cette modification ne concerne que les entités mettant en œuvre les applications CHORUS et HELIOS.

Ces nouveaux modes de collecte permettront d'exploiter les données déjà saisies par les acheteurs publics dans les applications comptables, sans leur imposer de charge administrative supplémentaire.

*- Les acheteurs qui ne sont pas raccordés aux applications comptables continueront de transmettre les informations au moyen de la fiche de recensement annexée à l'arrêté, le cas échéant, par la voie dématérialisée s'ils en font la demande. Cette fiche est un peu aménagée.*

Mais je les encourage à recourir le plus largement possible aux moyens de saisie et de transmission dématérialisés que l'OEAP met à leur disposition : cette procédure constituera un allègement substantiel de leur charge de travail ([Présentation et mode d'inscription](#))

## L'actualité de l'Observatoire

### ➤ *L'assemblée plénière 2011 avec Frédéric Lefebvre*

La prochaine assemblée plénière de l'OEAP aura lieu le 13 décembre prochain à 9h30.

M. Frédéric Lefebvre, [Secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation](#), nous fait l'honneur, cette année, de présider l'assemblée.

La réunion se tiendra au Centre de conférences Pierre Mendès-France, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, 139 rue de Bercy, Paris 12<sup>ème</sup>.

Inscrivez dès maintenant cette date sur vos agendas.

### ➤ *Une Lettre « Spécial achat public durable »*

L'OEAP a publié en octobre un numéro spécial sur l'achat public durable.

La DAJ a en effet réalisé une enquête sur ce thème, du 3 février au 31 mars 2011 avec comme objectif de dresser un bilan des pratiques des acheteurs publics.

Les résultats détaillés de cette consultation sont riches en enseignement.

Sept experts ont par ailleurs apporté leur témoignage.

L'enquête a eu beaucoup de succès : 612 connexions ont été comptabilisées à ce jour.

[Achat public durable - Un numéro spécial de la Lettre de l'OEAP \(octobre 2011\)](#)

### ➤ *Le conseil scientifique*

Le deuxième conseil scientifique de l'année 2011 s'est tenu le lundi 10 octobre.

Six documents ont été soumis à l'avis du Conseil :

- Fascicule n° 66 du CCTG travaux - Exécution des ouvrages de génie civil à ossature en acier - [GEM Ouvrages, Travaux et Maîtrise d'œuvre](#) (GEM OTM)
- Révision du Fascicule n° 69 du CCTG Travaux - Travaux en souterrain - GEM OTM,
- Recommandation et cahier des charges fonctionnel concernant les besoins en équipements et matériels sportifs pour l'éducation physique et sportive de la maternelle au lycée - [GEM Equipement de bureau, enseignement et formation](#) (GEM EF)

- Recommandation relative à la nutrition, partie DOM - [GEM Restauration collective et Nutrition](#) (GEM RCN)
  - Guide d'achat relatif aux produits et prestations d'entretien des espaces verts - [GEM Développement durable](#) (GEM DD)
  - Recommandation et cahier des charges fonctionnel concernant les couchettes pour enfants de moins de six ans - [GEM Equipement de bureau, enseignement et formation](#) (GEM EF)
- *Quatre nouveaux documents GEM*

L'OEAP a mis en ligne, en juillet, quatre nouveaux documents :

- [Recommandation relative à la nutrition \(GEM Restauration collective et nutrition\)](#)
- [Guide de la location-entretien des articles textiles \(GEM Habillement et textiles\)](#)
- [Guide de l'achat public de jeux et jouets \(GEM Equipement de bureau, enseignement et formation\)](#)
- [Guide des achats durables de produits de santé \(GEM Produits de santé\)](#)

## La vie de l'Observatoire

### ➤ *Les lourds travaux de clôture du recensement des marchés publics 2010*

Comme chaque année la collecte des données de recensement des marchés publics 2010 s'est terminée le 30 Juin. Les opérations du recensement sont alors loin d'être terminées et les difficultés commencent pour l'équipe chargée des opérations de clôture du recensement avec comme figures imposées :

- relancer des grands acheteurs qui ont un peu de retard et dont on peut difficilement se passer.
- saisir dans un délai très court les fiches papier arrivées durant l'été à la DAJ.
- traquer dans les fichiers informatiques transmis des erreurs manifestes susceptibles de fausser les résultats. La saisie d'un n° SIREN à la place du montant est un grand classique. Bilan : quelques milliards d'euros en trop !
- reformater ces fichiers dans le formalisme attendu par l'application REAP. Par exemple, les objets sont parfois décrits dans une nomenclature très éloignée du CPV, des correspondances entre nomenclatures doivent donc être élaborées.
- « Colmater les brèches » (imputation de la non-réponse – ce qui n'est pas évident !) : les données manquantes peuvent rendre inexploitable les données collectées et nous devons trouver des solutions.

De plus, l'année 2011 est celle du rodage du nouveau Système d'Information de l'OEAP (REAP), qui comme toute nouvelle application induit des coûts d'apprentissage et une phase de réglage.

Tout cela devra être terminé et transmis à la Commission européenne avant la présentation des résultats à l'assemblée plénière, début décembre.

### ➤ *Coup de projecteur sur l'atelier PME*

La session 2010-2011 de l'atelier PME et commande publique a permis de réfléchir aux thématiques suivantes :

- Comment atteindre la taille économique critique pour être en mesure de remettre une offre pertinente ? Ce thème permet d'aborder les questions de la cotraitance et de la sous-traitance ;
- Le devoir d'information sur l'achat public : stratégies d'achat des acheteurs et information sur les évolutions technologiques par les entreprises ;

- Comment améliorer l'accès des très petites entreprises (TPE) aux marchés publics par le biais d'exigences adaptées ;
- Régime juridique des MAPA ;
- PME et délais de paiement ;
- Massification des achats ;
- PME et carte d'achat ;
- PME et système d'acquisition dynamique.

L'atelier a également rédigé un avis présenté au Ministre chargé de l'économie, après la publication, le 2 février 2011, du rapport du Réseau commande publique « Favoriser l'accès des PME à la commande publique »

Il a étudié les mesures destinées à faciliter l'accès aux marchés publics, présentées lors des « Assises de la simplification » le 29 avril 2011.

Il a analysé la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme dans les marchés publics, après la publication de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et particulièrement son article 93, qui modifie l'article L.8222-6 du code du travail relatif à la lutte contre le travail dissimulé.

Enfin, l'atelier a mis à son programme de travail 2011 - 2012 l'actualisation du guide de bonnes pratiques 2008 « Susciter une offre pertinente dans les marchés publics ».

[Accédez au Guide 2008](#)

### ➤ *L'atelier Dématérialisation*

La dernière réunion pour 2011 de l'atelier « Dématérialisation et marchés publics » aura lieu le 20 décembre.

## En bref

➤ *Publication d'un règlement établissant de nouveaux formulaires européens pour la publication d'avis dans le cadre de marchés publics d'un montant supérieur aux seuils de procédure formalisée*

Le règlement d'exécution (UE) n°842/2011 de la Commission du 19 août 2011 établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005, a été publié au JOUE du 27 août 2011. Ce règlement entre en vigueur le 16 septembre 2011. Il modifie, à la marge, les formulaires établis par le règlement (CE) n°1564/2005, désormais abrogé. Il crée, par ailleurs, 4 nouveaux formulaires standard conçus spécifiquement pour les marchés de défense ou de sécurité soumis à la troisième partie du code, introduite par le décret 2011-1104 du 14 septembre 2011 relatif à la passation et à l'exécution des marchés de défense ou de sécurité.

**Attention !** Pour les marchés de défense ou de sécurité, dans l'attente de la modification nécessaire du site du BOAMP, des mesures transitoires sont mises en place.

[En savoir plus](#)

➤ *Le code des marchés publics a été modifié*

Le [décret n° 2011-1000](#) du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats de la commande publique est publié au Journal officiel du 26 août 2011. Il introduit, dans le code des marchés publics, les contrats de performance énergétique en étendant le champ à d'autres modes de performance. Il offre la possibilité aux acheteurs de retenir, parmi les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture. Il supprime l'obligation de lier variante et la production d'une offre de base. Il comporte enfin des mesures de simplification et de clarification, notamment sur la reconduction tacite des marchés reconductibles et les révisions de prix.

[Accéder à la fiche explicative](#)

➤ *Décret relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité : fin de la transposition de la directive 2009/81/CE*  
Le [décret n° 2011-1104 du 14 septembre 2011 relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics de défense ou de sécurité](#) est publié au Journal officiel du 15 septembre.

Ce décret achève, après la loi n° 2011-702 du 22 juin 2011, la transposition de la directive 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009. Les procédures de passation et les seuils de procédures formalisées sont adaptés à la spécificité des marchés de défense ou de sécurité. ([voir la fiche explicative](#)).

➤ *Arrêté relatif à la publicité des marchés publics*

Parution au Journal officiel du 28 août 2011 de [l'arrêté du 27 août 2011 pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres](#), qui abroge et remplace l'arrêté du 28 août 2006. Le nouvel arrêté ne modifie pas le modèle national d'avis d'appel public à la concurrence (le format et les zones obligatoires demeurent inchangés). En revanche, les acheteurs publics ne sont plus tenus de l'utiliser pour les marchés inférieurs à 90.000 € HT. Ils en sont également dispensés pour la publicité complémentaire obligatoire faite dans un journal spécialisé, ainsi que pour la publication facultative effectuée dans tout support. Les avis complémentaires peuvent comporter moins de renseignements que l'avis publié au BOAMP ou dans un JAL, s'ils indiquent expressément les références de cet avis.

Pour plus de détails, consulter [la notice explicative publiée avec l'arrêté](#)

➤ *Arrêté relatif aux spécifications techniques des marchés et accords-cadres*

[L'arrêté du 3 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 28 août 2006 relatif aux spécifications techniques des marchés et des accords-cadres](#) transpose les dispositions de l'article 18 de la directive 2009/81/CE du 13 juillet 2009, qui adapte les procédures de passation de marchés publics aux contraintes inhérentes aux secteurs de la défense et de la sécurité. Par ailleurs, cet arrêté précise désormais que, pour l'ensemble des marchés de fournitures ou de services, la liste des éléments que les caractéristiques définies par les spécifications techniques peuvent inclure n'a pas de caractère exhaustif.

➤ *Liste des marchés conclus*

[L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices](#) abroge et remplace l'arrêté du 26 décembre 2007. Il prévoit que la liste des marchés conclus l'année précédente est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en différentes tranches, en fonction de leur montant. Dans un souci de

simplification, le nombre de tranches est réduit de huit à trois. Les acheteurs publics doivent également indiquer l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France. L'arrêté est applicable dès janvier 2012 pour les marchés notifiés en 2011.

Pour plus de détails, consulter [la notice explicative publiée avec l'arrêté](#).

➤ *Dématérialisation des procédures : une étape importante*

Au 1er janvier 2012, les acheteurs devront accepter les plis dématérialisés pour les achats de plus de 90.000 euros hors taxes, même s'ils ont demandé du papier.

[Lire la fiche](#)

➤ *Vos questions / Nos réponses !*

Une nouvelle série de 8 questions-réponses a été mise en ligne sur le site Marchés Publics par la DAJ :

- [Programme de radiodiffusion et temps de diffusion \(article 3-4 du CMP\)](#)
- [Commission d'appel d'offres et hôpitaux](#)
- [Un lot = un marché \(article 10 du CMP\)](#)
- [Recensement économique et groupement de commandes \(article 131 du CMP\)](#)
- [Marchés réservés \(article 15 du CMP\)](#)
- [Avis d'attribution \(article 85 du CMP\)](#)
- [Sous-traitance de second rang \(loi du 31 juillet 1975\)](#)
- [Défaillance du mandataire d'un groupement \(article 51 du CMP\)](#)

Retrouvez La Lettre de l'OEAP sur le site Web de l'Observatoire :

[http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/oeap/index.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/index.htm)

*La Lettre de l'OEAP :*

Directrice de la publication : Catherine Bergeal

Rédacteur en chef : Serge Doumain

Rédaction : Brigitte Bancourt

Observatoire Economique de l'Achat Public - Direction des affaires juridiques - Bureau 1C

Bâtiment Condorcet – Télédoc 341 – 6 rue Louise Weiss – 75703 Paris cedex 13

**Courriel :** [oeap-courrier@finances.gouv.fr](mailto:oeap-courrier@finances.gouv.fr)